



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Krista Meloche
Senior Procurement Officer/Agent
d'approvisionnement principal
krista.meloche@rcmp-grc.gc.ca

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A
SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE
AUCUNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ

Title – Sujet OCIN – Rectifiers		Date 10 octobre 2017
Solicitation No. – N° de l'invitation 201704338/A		Amendment No. – N° de la modification 002
Client Reference No. - No. De Référence du Client 201704338/A		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	14:00	EST (Eastern Standard Time) HNE (heure normale de l'Est)
On / le :	17 octobre 2017	
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein	Duty – Droits See herein
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Krista Meloche krista.meloche@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 613-843-3804		Facsimile No. – No. de télécopieur 613-825-0082
Delivery Required – Livraison exigée See herein		Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone		Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature		Date



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission, et;
- modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant

QUESTIONS ET RÉPONSES:

Q1: À l'Annexe A (Besoin/Base de paiement) (en pages 17 et 18 de 21) nous voyons aux items 1.6, 2.6 et 3.6 les indications « NSB170 » suivi de « Batteries d'accumulateurs »: Considérez-vous que chaque « unité » corresponde à une batterie totalisant 24 volts (donc 2 blocs de 12 volts chacun) ou considérez-vous plutôt que chaque « unité » corresponde à un bloc d'accumulateur de 12 volts, au sens de l'annexe A?

Les indications contenues à cet égard à la "Pièce jointe no. à l'annexe A: Quantités estimatives » (en page 19 de 21) ne nous éclairent pas à ce propos. En effet, à l'item 6 (NSB170), nous retrouvons l'inscription « Batteries d'accumulateurs », puis les quantités de 50, 50 et 50 aux trois périodes successives, sans plus de précisions.

Considérez-vous, au sens de votre invitation et de son "Annexe A", qu'une « batterie » soit de 24 volts ou qu'une « batterie » soit plutôt de 12 volts, ou encore d'une autre tension ?

En effet, rien n'interdirait que le produit NSB170 puisse être destiné à être utilisé dans des systèmes de la GRC fonctionnant à 12 volts (à raison d'un bloc par batterie) 24 volts (2 blocs par batterie), 48 volts (4 blocs par batterie) ou autres tensions... multipliant ainsi le nombre d' « unités » requises du produit NSB170 par « batterie d'accumulateur ».

R1: Nous considérons qu'une unité correspond à un bloc d'accumulateur de 12 volts (Donc une unité pour une batterie de 12 volts)

Q2 : Quant au type de batteries requis, le numéro de pièce NSB170 du manufacturier North Star Battery ne semble pas complet. Souhaitez-vous obtenir le produit NSB170FT Blue+, le produit NSB170FT Red, ou encore le produit NSB170FT HT Red ?

Vous trouverez le détail de ces produits sur la page du manufacturier à l'adresse:
<https://www.northstarbattery.com/products>

R2: Dans le passé on ordonnait la série NSB 170FT Silver Battery mais celle-ci a été remplacée par NSB 170FT HT Red. Donc NSB170FT HT Red est le bon produit.

Q3: L'annexe « A » (Besoin/Base de paiement) demande un total du prix calculé (somme des divisions) aux lignes 1.1 et suivantes. Est-ce bien l'addition de chacun des 15 prix unitaires (chaque division et le RCMP HQ) en prenant pour acquis la livraison d'une quantité de une (1) unité du produit à chacun des 15 endroits?

R3: Pour chaque article, vous devez fournir un prix unitaire ferme (incluant les frais de transports et tous les droits de douane) pour chacune des 15 destinations possible. Le total pour chaque article (aux lignes 1.1 et suivantes) sera calculé en additionnant chacun des 15 prix unitaires fermes (dans l'exercice de l'évaluation, vous pouvez supposer une unité de prix à chaque emplacement).

Q4: Le paragraphe « e » de l'article 6.7 (en page 13 de 21) comporte une erreur en ce qu'un mot serait possiblement de trop ou encore incomplet, ou encore la phrase est incomplète. Auriez-vous l'obligeance de préciser s'il-vous-plaît? (*version française seulement*)



"e) Toute modification apportée à la commande originale doit être appuyée par l'émission d'un formulaire subséquent **difié.**"

R4: Oui, la phrase était incomplète. Il devrait se lire:

"e) Toute modification apportée à la commande originale doit être appuyée par l'émission d'un formulaire **de commande** subséquente **modifié.**"

Q5: Le devis énumère plusieurs destinations d'envois pour les équipements demandés.

- a) Est-ce que la liste de prix reflète les frais de transport pour tous les équipements achetés par unité?
- b) Existe t'il une option afin de facturer les frais de transports en tant que coût supplémentaire pour une expédition individuelle?

R5:

- a) Oui, pour chaque article, vous devez fournir un prix par unité qu'inclut les frais de transports pour chacune des 15 destinations possible. Dans l'exercice de l'évaluation, vous pouvez supposer une unité de prix à chaque emplacement.
- b) Non, ce n'est pas une option de facturer les frais de transport et tant que coût supplémentaire par expédition individuelle. Afin que les offres soient évaluées équitablement, les offrants doivent inclure les frais de transport dans leurs "Prix unitaire fermes" par destination.

MODIFICATIONS À L'INVITATION:

1) Dans l'Annexe A, articles 1.6, 2.6 et 3.6 :

SUPPRIMER: Numéro de pièce NSB170 Batteries d'accumulateurs

INSÉRER: Numéro de pièce NSB170FTHT Batteries d'accumulateurs rouge

2) À la clause 6.7, paragraphe « e) » (version française seulement):

SUPPRIMER:

"e) Toute modification apportée à la commande originale doit être appuyée par l'émission d'un formulaire subséquent **difié.**"

INSÉRER:

"e) Toute modification apportée à la commande originale doit être appuyée par l'émission d'un formulaire **de commande** subséquente **modifié.**"

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE INVITATION RESTENT LES MÊMES.